

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des Territoires et de l'Action Sociale  
12638

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**OBJET : Signature de la charte relative à l'échange d'informations dans le cadre du fonctionnement de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF).**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à la sécurité, prévention de la délinquance et radicalisation, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la radicalisation violente, le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône a, conformément à la circulaire du 29 avril 2014, décidé la création d'une cellule départementale de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF).

Cette cellule répond à un double objectif : la mise en œuvre d'un accompagnement social des individus en voie de radicalisation et l'accompagnement de leur famille. Elle a pour vocation d'étudier et de définir les mesures d'assistance qui peuvent être mises en œuvre pour aider les individus, majeurs ou mineurs, et les familles concernées par un phénomène de radicalisation.

Cette cellule peut également proposer, au Préfet de police, des actions de prévention à mettre en œuvre dans le département, une partie du territoire et, le cas échéant, à destination d'un public défini.

A cette fin, la direction des territoires et de l'action sociale (DITAS) a désigné un référent unique pour la prévention de la radicalisation afin de participer à cette instance et de coordonner les interventions entre la cellule d'écoute et d'accompagnement des familles (CEAF) et les maisons départementales de la solidarité (MDS) du département.

Les membres de la CPRAF ont vocation à échanger des informations à caractère confidentiel. Une charte relative à l'échange d'informations dans le cadre de son fonctionnement, annexée au présent au rapport, a été rédigée afin de préciser les règles et le contenu des échanges entre les membres de la CPRAF, services de l'État, collectivités territoriales, ainsi que les différents organismes qui prennent part aux réunions, permettant à chacun de travailler dans le respect des obligations qui sont les siennes.

Ce dispositif n'a pas d'incidence financière.

Au regard des éléments exposés, il est proposé d'adopter la présente charte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL